



# CHARTE DE MENTORAT

Le programme mentorat de la CPTS Mulhouse Agglomération vise à mettre en relation un professionnel de santé souhaitant s'installer en libéral dans l'agglomération Mulhousienne, ou installé depuis moins de 1 an (le ou la mentoré-e) avec, de préférence, un professionnel de santé en activité (le mentor) ayant une expérience significative (au moins 3 ans) et désireux de partager son expérience et sa connaissance du monde professionnel.

## **1. Définition**

Le **mentorat** désigne une relation interpersonnelle de soutien, d'aide, d'échanges et d'apprentissage.

Une personne d'expérience – le **mentor** - offre son expérience et son expertise à une autre personne – le ou la **mentoré-e** - dans le but de favoriser son développement professionnel. Le ou la mentoré-e a des compétences ou des connaissances à acquérir, et des objectifs professionnels à atteindre.

## **2. Objectif du programme de mentorat**

Le programme vise à créer un lien entre un professionnel de santé souhaitant s'installer en libéral dans l'agglomération Mulhousienne et un professionnel de santé en activité qui l'écoute et l'accompagne dans les étapes clefs de son projet d'installation : dans la finalisation de son projet, le choix du lieu, les différentes démarches à réaliser et prévoir.

Le mentor n'a pas pour objet d'apporter toutes les réponses au ou à la mentoré-e, il peut l'aider, au regard de sa propre expérience, à développer ses ressources de façon à devenir de plus en plus autonome et à l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'installation. Il est avant tout là pour écouter le ou la mentoré-e, le ou la questionner sur ses choix et ses objectifs.

## **3. Principes généraux**

Le mentorat n'est pas :

- une substitution de la CPAM
- une garantie de réussite dans son installation
- une proposition d'association
- une évaluation de la performance individuelle

La relation mentorale est :

- un accompagnement bénévole à la prise de conscience des compétences

- un enrichissement mutuel
- une relation fondée sur le transfert du savoir personnel et professionnel

La relation mentorale se déroule dans un environnement privilégiant l'échange et la confidentialité. Elle implique un/une :

- absence de conflit d'intérêt
- haut niveau de confidentialité
- absence de jugement
- respect mutuel
- ouverture d'esprit

Le mentorat implique la co-responsabilité du mentor et du ou de la mentoré·e :

- le mentor est responsable du cadre de la relation.
- Le ou la mentoré·e est maître de ses décisions et de ses résultats.

#### **4. Rôles des acteurs**

**Le mentor s'engage à :**

- apporter son expérience, ses connaissances et son réseau.
- être à l'écoute et garder une disponibilité afin de créer une dynamique dans la relation
- poser des questions pour aider le mentoré à structurer sa pensée, mais sans jamais le juger ou l'évaluer.
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient être échangées et n'en faire aucun usage qui pourrait nuire directement ou indirectement.

**Le ou la mentoré·e s'engage à :**

- être à l'écoute et garder une disponibilité afin de créer une dynamique dans la relation
- laisser son orgueil à la porte et bien exprimer ses besoins et ses objectifs au mentor afin de l'aider à bien accompagner
- respecter un cadre de travail garantissant la confidentialité des informations qui pourraient être échangées et n'en faire aucun usage qui pourrait nuire directement ou indirectement.
- prendre les décisions et mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre son objectif

**La CPTS Mulhouse agglomération s'engage à :**

- mettre en relation les personnes, assurer un suivi des binômes constitués et procéder aux ajustements éventuels.
- fournir des outils et une méthodologie pour permettre le bon déroulement de la relation
- accompagner les mentors et les mentoré·e·s individuellement face aux difficultés rencontrées
- organiser et mettre en œuvre un bilan qualitatif et quantitatif respectant la confidentialité des échanges.

## **5. Déroulement du mentorat**

### **Durée du mentorat**

Le mentorat débute à la demande du mentoré, pour une durée de 12 mois.

### **Rencontres**

Le programme de mentorat débute par une rencontre entre mentor et mentoré qui sera organisé par le mentor.

Le mentor et le ou la mentoré-e prennent contact ensuite en moyenne une fois par mois en présentiel ou en visioconférence, avec un minimum de quatre rencontres.

Des échanges complémentaires par mail ou téléphone se font au gré de leur convenance.

Les rendez-vous sont convenus d'un commun accord entre les parties et en tout état de cause ne doivent pas empiéter sur les activités professionnelles de chacun.

### **Évaluations**

Le binôme s'engage à échanger à une fréquence régulière et à faire, à la fin de la relation, un bilan qualitatif qui sera communiqué à la CPTS mais restera confidentiel.

### **Participation financière**

Le mentorat est un engagement bénévole entre les deux parties et n'entraînant aucune rémunération de part ou d'autre.

Date / Signature / Nom et prénom :

Mentor

Mentoré-e

CPTS Mulhouse Agglomération